

PROVINCE DE QUEBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE DU CANTON DE HARRINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-01-2021

RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 994 536 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété par le règlement numéro 241-01-2021 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de 200 000 \$, ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$.

ARTICLE 3 À cette fin, le conseil municipal approprié, à même l'excédent non affecté, un montant de 200 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital du fonds de roulement sera, de ce fait, de 500 000 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Jacques Parent

Maire



Brigitte Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Date de l'avis de Motion : 9 août 2021

Date de l'adoption : 13 septembre 2021

Date d'entrée en vigueur : 8 novembre 2021